

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 OCTOBRE 2018.

Nombre de conseillers

En exercice : 11
Présents : 08
Votants : 10

L'an deux mil dix huit

Le vingt-six octobre à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SURY PRES LERE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Viguié Pascal, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2018.

Présents :

M. Borderieux Jack, M. Bordu Gérard, Mme Cadete Virginie, M. Dauron Alain, M. Fleurier Rémy, Mme Gibert Annie et M. Ortéga Frédéric.

Personnes excusées :

Mme Juste Ginette donne pouvoir à M. Viguié Pascal.

M. Coplo Edouard donne pouvoir à M. Fleurier Rémy.

M. Cantin Sébastien.

Mme Gibert Annie a été élue secrétaire.

Réfèrent P.L.U.I.

Suite au décès de M. André COPERET, le conseil municipal décide à l'unanimité par 10 voix pour, après délibération, de nommer M. Alain DAURON, seul candidat, réfèrent P.L.U.I. (Plan local d'urbanisme intercommunal) auprès de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire.

Terrains EDF.

Suite au questionnaire de la SAFER concernant l'étude de la faisabilité foncière EDF sur la commune de Sury près Léré, le conseil municipal décide, par 9 voix pour, après délibération, de demander un échange à EDF pour 4 parcelles communales ainsi que pour les chemins communaux situés dans le périmètre du projet et une voix pour ne céder aucune parcelle ni chemin.

Les parcelles concernées sont :

- ZC 8 : Les glaies (7 700 m²)

- ZC 17 : Pré brugeon (1 963 m²)

- ZC 18 : Pré brugeon (2 231 m²)

- ZC 52 : la Forté (17 237 m²)

- ainsi que les chemins communaux traversant le périmètre du projet.

Décision modificative n°2.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement des crédits budgétaires votés au budget primitif de l'année 2018.

Budget 380, décision modificative n°2 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
FD - 615228 -Autres bâtiments	100.00 €	
FD - 739223 - FPIC		100.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité par 10 voix pour, la décision modificative n°2 telle que figurant dans le tableau ci-dessus.

Report de la date du transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2026.

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,

Vu l'arrêté portant création, fusion de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire au 05 décembre 2016,

Vu les statuts de la communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire en date du 18 mai 2018,

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Frelons asiatiques.

Considérant la menace que fait peser sur la population la présence de nids de frelons asiatiques sur le territoire communal,

Considérant le risque de réduction de pollinisation inhérent à la destruction des abeilles par cet insecte prédateur,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité par 10 voix pour :

- autorise la prise en charge totale du montant de la prestation de destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers sur le territoire communal par un professionnel agréé et autorisé à intervenir par l'autorité territoriale ;

- précise que le montant de la prestation des destructions de nids devra être raisonnable au regard des autres prestations proposées sur le secteur dans la limite de 250 € T.T.C. ;

- autorise le maire ou les adjoints à signer les bons de commandes dans une limite financière raisonnable pour les interventions de professionnels agréés à la destruction de nids de frelons asiatiques sur leur territoire.

- autorise le Maire ou les adjoints de Sury près Léré à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Subventions.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité par 10 voix pour, de verser une subvention :

- de 500 € à la commune de Concessault suite aux inondations que cette commune a subies.

- de 500 € au département de l'Aude pour les mêmes raisons.

- de 400 € à l'ADMR portage de repas à domicile.

Rapport SMICTREM :

Monsieur le Maire lit le rapport annuel du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Résidus Ménagers des régions de Léré-Sancerre-Vailly sur Sauldre de 2017. Il y a eu 1077 passages de Suryçois à la déchetterie d'Assigny. Des travaux vont être effectués. Environ 45 tonnes de tri sélectif ont été collectés à Sury. La collecte du tri sélectif permet une baisse du

coût des ordures ménagères. Le coût au syndicat par habitant est de 104,88€. Grâce aux revenus de la collecte du tri sélectif, le montant supporté par chaque habitant s'élève à 86.47 €.

Rapport S.I.A. :

Monsieur Dauron présente le rapport annuel de l'assainissement collectif 2017 du syndicat intercommunal de Léré-Sury. Le réseau collecte les eaux usées de 735 abonnés. La longueur du réseau est de 17.5 kms. Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ paiera 326.73 € T.T.C. en 2018, soit une hausse de 2.2 % par rapport au 01/01/2017.

Questions diverses :

Monsieur le Maire lit le mail de M. Pascal Becuau concernant l'arrachage de haies sur la commune.

Il fait part des remerciements des bénévoles de la médiathèque pour l'achat de livres et de la maison de Loire pour le versement d'une subvention.

Il informe le conseil qu'il va demander à Madame la Préfète la reconnaissance en catastrophe naturelle pour sécheresse suite à la réception d'une dizaine de courriers d'administrés constatant des fissures sur leurs bâtiments.

Il explique que les travaux de construction de la boulangerie se déroulent bien et que le calendrier prévisionnel des travaux est respecté à ce jour.

M. Bordu constate que les agents techniques ont réalisé du bon travail dans les chemins.

M. Fleurier demande s'il est possible de faire paraître dans la presse que la collecte du tri sélectif permet une baisse du coût des ordures ménagères.

Mme Cadete demande qui est disponible pour la distribution du colis des aînés le samedi 8 décembre, les volontaires sont : M. Fleurier, Mme Gibert, Mme Juste, M. Borderieux, M. Coplo et Mme Cadete. Le comité des Fêtes remercie les agents techniques pour l'entretien des chemins, ce qui est agréable pour les randonnées. Mme Cadete constate que le produit de démoussage déposé sur la toiture de l'église a très bien agi.

M. Borderieux informe que le curage des fossés sera réalisé la semaine prochaine et que M. David Bailly, électricien travaille à la salle des Fêtes et au P.S.P.G. en ce moment.

M. Dauron informe que la cérémonie du 11 novembre aura lieu à 9h aux Monuments aux Morts de Sury.

Mme Gibert rappelle que le concert de Noël aura lieu dimanche 25 novembre à 15 h à l'église avec les 2 chorales : Léré' zonnances et La ballade Oratorienne (d'Ouzouer sur Loire). Le spectacle des enfants « la puce à l'oreille » aura lieu dimanche 16 décembre à 16h.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire
Pascal VIGUIE

